



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUIF 27 JAN. 2021

Paris, le 25 JAN. 2021

La ministre

Réf : D21000702

Monsieur Gérard ROMITI
Président du Comité National des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
134 avenue Malakoff
75116 Paris

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 décembre dernier, vous m'avez fait part des difficultés et des interrogations de certaines entreprises du secteur de la pêche à l'occasion du passage à la déclaration sociale nominative. Vous me sollicitez afin d'étudier les conditions d'un report de cette échéance d'un an, pour l'ensemble du secteur de la pêche.

Comme vous le savez, la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), en vigueur au régime général depuis 2017, a été reportée en 2021 pour le secteur maritime afin de tenir compte de ses spécificités.

La DSN représente, pour le secteur maritime, comme pour l'ensemble des secteurs, un atout de modernisation en matière de déclarations sociales, tant pour les armateurs et employeurs que pour les marins.

En effet, la DSN, remplaçant plusieurs déclarations sociales, permettra aux employeurs de simplifier le rythme de leurs déclarations et des paiements et de sécuriser et fiabiliser l'ensemble de leurs obligations sociales. De même, la DSN représente un progrès pour les salariés en sécurisant l'ensemble de leurs droits sociaux grâce à une identification unique valable auprès de tous les organismes et en simplifiant les démarches et l'assurance de la portabilité des droits sur le portail du marin.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, environ 350 armements, de tous les secteurs d'activités et de tailles diverses, ont d'ores et déjà basculé en DSN. Cette bascule a fonctionné avec succès, les déclarations effectuées s'avérant correctes et permettant de recevoir les données et les règlements de cotisations attendus.

Actuellement, ces nouvelles modalités déclaratives suscitent toujours, malgré tout, des inquiétudes, notamment auprès des petits armements et des tiers-déclarants qui craignent, malgré les documents explicatifs à leur disposition sur le site <https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>, de ne pas maîtriser les éléments de calcul des cotisations.

La première déclaration en DSN fera probablement l'objet d'ajustements temporaires, voire de quelques corrections.

De nombreuses mesures ont été prévues afin de permettre une transition progressive et accompagnée du secteur vers la DSN sur les mois à venir.

.../...

Des présentations ont été faites aux déclarants au mois de juillet et des réunions d'information ont été organisées localement par les services de l'Urssaf Poitou-Charentes et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et des délégations mer et littoral (DML).

Certaines initiatives locales, comme le recours à des agents du « service civique », se mettent en place au sein des structures de représentation professionnelle afin d'apporter une aide aux armements et aux employeurs dans l'appropriation des nouveaux outils numériques dont ceux relatifs à la DSN.

Surtout, une aide financière ciblée pour les petits armements est prévue. Compte tenu du coût engendré par l'appel à un tiers-déclarant et de la couverture actuelle limitée, une aide financière dégressive sur trois ans pourra ainsi être accordée par l'Enim. Cette aide concernera les employeurs ayant un effectif de salariés inférieur ou égal à 4 qui en feront la demande, dès lors que le tiers déclarant aura au préalable été agréé par l'ACOSS.

Il faut préciser que les armements concernés peuvent faire appel à n'importe quel 1/3 déclarant agréé, que ce soit dans la région où il est installé ou une autre puisque les déclarations sont dématérialisées et peuvent être réalisées à distance.

Malgré ces dispositifs, certains armements ne pourront probablement pas déposer une première DSN au 1^{er} janvier 2021. Un dispositif particulier, opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021, a donc été prévu pour :

- Accorder un délai exceptionnel jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour produire les DSN avec un paiement provisionnel des cotisations
- Ajuster les périodicités de versement des cotisations en 2021
- Assurer le maintien des droits aux prestations
- Permettre la revalidation des titres de formation en tant que de besoin.

S'agissant de la question plus particulière de la mise à disposition des marins de leurs « lignes de service » en lecture via le portail du marin, je vous indique que cet affichage sera disponible avant la fin janvier 2021 permettant ainsi à tout marin de vérifier l'exactitude des déclarations réalisées par son employeur.

Un message explicatif en ce sens est d'ores et déjà disponible sur le portail du marin depuis la mi-décembre.

Enfin, une boîte aux lettres d'assistance dédiée à la DSN (dsi-dsn@developpement-durable.gouv.fr) a été créé pour permettre aux DML, auprès desquelles s'adressent les marins en difficulté, de signaler les problèmes éventuels afin qu'ils soient traités en temps réel.

Soyez assuré que je serai particulièrement attentive à ce que cette transition se fasse de manière très progressive et avec un accompagnement individualisé en tenant compte de la situation de chaque armement.

En espérant que ces éléments répondront à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Annick Girardin